

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE BETTON

Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 16/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 035-213500242-20260916-DE26_110-DE

Le 16 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints, F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHT, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : E. DELPY, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : H. KERIVEL (E. DELPY), S. LABOUX MORIN (N. RAOULT)

C. DUBOST a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-110	FIXATION D'UN TAUX DE VACATION HORAIRE POUR LE DISTRIBUTEUR VACATAIRE DU BETTON INFOS ET AUTRES DOCUMENTS NON ADRESSÉS ET INDEMNISATION DE SES DEPLACEMENTS	A. AMAR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Afin d'assurer l'information de ses administrés, la Ville de BETTON a besoin de faire distribuer son journal municipal « BETTON-INFOS » ainsi qu'occasionnellement divers imprimés et/ou documents.

Le recours à un agent vacataire est possible lorsque l'activité consiste à une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte.

La collectivité souhaite faire appel à des agents vacataires pour assurer la diffusion des documents non adressés à tous les foyers.

Cela suppose d'une part que soit fixé un taux de vacation pour la rémunération de l'agent qui sera amené à effectuer cette tâche et d'autre part que les frais de déplacement de l'intéressé lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour assurer la distribution de son journal municipal, de ses imprimés et/ou divers documents,
- **DE FIXER** la rémunération du distributeur vacataire des documents non adressés de la Ville de BETTON à 18 euros bruts de l'heure.

- **DE REMBOURSER** l'agent concerné de ses frais de déplacement sur la base du barème applicable aux agents de la fonction publique pour les indemnités kilométriques.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 16 SEPTEMBRE 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline DUBOST

François BROCHAIN